



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1992/SR.24
15 septembre 1992

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET
DE LA PROTECTION DES MINORITES

Quarante-quatrième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 24^{ème} SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 20 août 1992, à 10 heures.

Président : M. SACHAR
puis : M. CHERNICHENKO
puis : M. ALFONSO MARTINEZ

SOMMAIRE

Le nouvel ordre économique international et la promotion des droits de l'homme

La réalisation des droits économiques, sociaux et culturels

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 20.

LA REALISATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (point 8 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1992/15; E/CN.4/Sub.2/1992/16; E/CN.4/Sub.2/1992/41; E/CN.4/Sub.2/1992/44; E/CN.4/Sub.2/1992/50; E/CN.4/Sub.2/1992/WP.1; E/CN.4/Sub.2/1992/NGO/2; E/CN.4/Sub.2/1992/NGO/3; E/CN.4/Sub.2/1992/NGO/5; E/CN.4/Sub.2/1992/NGO/7; E/CN.4/Sub.2/1992/NGO/15; E/CN.4/Sub.2/1991/17; E/CN.4/1992/NGO/33)

1. M. TURK, présentant son rapport final sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/Sub.2/1992/16), dit que le renforcement de ces droits s'annonce difficile comme en témoigne le dernier rapport de la Banque mondiale où il est dit qu'à la fin du siècle le nombre des pauvres dans le monde sera probablement plus élevé qu'en 1985. Il est certain que cette situation aura une incidence négative sur l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme dans de nombreux pays.

2. La question se pose de savoir si le problème du développement peut être examiné de manière appropriée dans le contexte des droits de l'homme. S'il est vrai que la majeure partie de la problématique du développement est étrangère aux droits de l'homme, il reste qu'il est possible, voire nécessaire, de contribuer à résoudre certains des principaux problèmes sur la base des normes universellement acceptées en la matière.

3. Le développement de l'homme et l'avènement d'un ordre social juste impliquent que l'on dispose non seulement d'une masse de connaissances techniques mais surtout, et cela il ne faut jamais l'oublier, d'un pouvoir économique suffisant assorti d'une bien réelle volonté politique. Et c'est précisément pour déterminer ce qui est "juste" que les normes relatives aux droits de l'homme sont indispensables. Dans ce contexte, les droits économiques, sociaux et culturels joueront un rôle capital, à condition qu'ils soient définis avec suffisamment de précision.

4. On a assisté les dernières années à l'effondrement d'un modèle de développement qui reposait sur le concept de planification centralisée et dont les tenants affirmaient qu'il conduirait automatiquement à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Or on voit aujourd'hui se constituer un autre mythe selon lequel ce sont les forces du marché qui résoudront tous les problèmes de développement et aboutiront à la réalisation de ces droits. Les pays d'Europe centrale et orientale sont cependant de plus en plus conscients que le passage à l'économie de marché ne sera pas chose facile, qu'il se posera des problèmes sociaux et qu'il faudra prévoir des allocations ciblées et mettre en place des filets de protection sociaux judicieusement conçus. Ce sont les normes en matière de droits de l'homme qui permettront de juger si les mesures de transition sont acceptables ou non. Il convient de rappeler à ce propos que le concept de l'interdépendance et de l'indivisibilité des droits de l'homme - qu'ils soient de caractère civil et politique, ou économique, social et culturel - constitue la pierre angulaire de la doctrine des Nations Unies en la matière.

5. M. Türk rappelle que, dans son premier rapport intérimaire, il s'intéressait principalement à l'élaboration d'indicateurs sociaux et économiques qui permettent de mesurer les progrès accomplis sur la voie

de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Il se réjouit que la Commission des droits de l'homme ait accepté certaines des idées exprimées dans ce rapport et se félicite de la tenue prochaine d'un séminaire d'experts, qui élaboreront un ensemble d'indicateurs afin d'aider les organes s'occupant des droits de l'homme à évaluer les progrès enregistrés dans la réalisation des droits susmentionnés. Dans ce premier rapport, il avait aussi abordé la question de l'extrême pauvreté et de l'exclusion sociale, question qui, à son avis, devrait faire l'objet d'une étude spécifique.

6. Le deuxième rapport intérimaire de M. Türk était axé sur les effets des ajustements structurels sur les droits économiques, sociaux et culturels, notamment sur ceux des groupes sociaux les plus directement touchés par les mesures d'ajustement. Ce rapport traitait également de l'évolution des politiques menées par les institutions financières internationales, notamment la Banque mondiale et le FMI.

7. Le rapport final résume les principales conclusions auxquelles son auteur est parvenu durant les quatre années qu'a duré sa réflexion sur les droits économiques, sociaux et culturels. Le deuxième chapitre traite des obstacles à la réalisation de ces droits. Au chapitre 3, le rôle des institutions financières internationales est examiné à la lumière des documents les plus récents publiés par ces institutions. Dans l'un de ces documents, la Banque mondiale parle d'une stratégie double, qui pourrait grandement contribuer à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Le premier volet exige la stimulation d'une croissance économique reposant sur des bases étendues et le deuxième la fourniture de services sociaux, en particulier : enseignement primaire, soins de santé primaires, planification de la famille et action nutritionnelle de façon à améliorer les conditions de vie et à donner aux pauvres plus de moyens pour saisir les occasions d'obtenir un revenu qu'apporte la croissance économique. Il est donc clair que, sans croissance économique, on ne saurait voir jamais les droits économiques, sociaux et culturels se réaliser.

8. En 1991, la Banque mondiale a mis au point une directive opérationnelle sur la lutte contre la pauvreté et un manuel sur la pauvreté. La première traite de la question du coût social de l'ajustement et stipule que les programmes d'ajustement bénéficiant de l'appui de la Banque doivent comporter des mesures visant à protéger les éléments les plus vulnérables de la population. Cette même directive prévoit également un soutien spécifique aux actions de lutte contre la pauvreté. Elle traite aussi des rapports existant entre dépenses publiques et niveau de pauvreté ainsi que des profils et indicateurs de pauvreté. Le manuel sur la pauvreté prévoit l'examen des dépenses publiques et l'évaluation de la pauvreté; il se pose, à cet égard, un certain nombre de questions importantes, notamment celle de savoir s'il existe ou non des filets de sécurité sociale et, dans l'affirmative, sous quelle forme. L'importance attachée, dans les stratégies de lutte contre la pauvreté, à ces filets de sécurité représente un progrès considérable qui pourrait conduire à reconnaître l'importance de droits élémentaires de subsistance pour tous. Selon ce manuel, pour mesurer l'efficacité d'un filet de sécurité, il faut essentiellement évaluer les dispositions prises pour satisfaire ces besoins élémentaires que sont l'alimentation, la santé et le logement, éléments essentiels des droits économiques, sociaux et culturels.

S'agissant des effets pratiques des filets de sécurité, il conviendrait que la Banque mondiale veille à ce que les dispositions prises soient à la fois complètes et durables et qu'elles soient un instrument supplémentaire à l'appui du développement humain, et non un substitut de ce développement.

9. Le FMI quant à lui accorde de plus en plus d'importance au "capital humain" et aux aspects sociaux des programmes d'ajustement et de stabilisation, dont l'élément budgétaire est de plus en plus reconnu mais qu'il est difficile, pour diverses raisons, de prendre véritablement en compte dans les programmes du Fonds. Du point de vue de l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, il serait nécessaire de prendre des mesures qui permettent d'introduire systématiquement les questions liées aux politiques budgétaires dans les programmes du Fonds. Le FMI s'intéresse aussi de plus en plus à la réduction des dépenses militaires. Il convient d'encourager cette politique, qui a cessé d'être utopique, afin de dégager des ressources qui permettent de renforcer les droits économiques, sociaux et culturels.

10. Le chapitre 4 du rapport final de M. Türk traite des approches novatrices nécessaires pour contribuer à mieux réaliser les droits considérés, et notamment du rôle des autorités locales, de la participation populaire, de l'utilisation d'indicateurs pour suivre les progrès, de la création de normes et de l'humanisation de l'ajustement.

11. Enfin, au chapitre 5, M. Türk formule un certain nombre de recommandations à l'intention des organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme, des Etats, des institutions financières internationales et des organisations non gouvernementales concernées. M. Türk attire tout particulièrement l'attention de la Sous-Commission sur les recommandations qui figurent au paragraphe 206 concernant la désignation de rapporteurs spéciaux chargés d'étudier différents aspects des droits économiques, sociaux et culturels, au paragraphe 217, alinéa i), qui porte sur l'élaboration de principes directeurs concernant l'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels, et enfin aux paragraphes 238 à 243 qui portent sur le renforcement de la coopération entre les organes de défense des droits de l'homme des Nations Unies d'une part et la Banque mondiale et le Fonds monétaire international d'autre part.

12. M. Alfonso Martinez prend la présidence.

13. M. SACHAR présentant le document de travail sur le droit à un logement convenable (E/CN.4/Sub.2/1992/15), que la Sous-Commission l'a chargé d'établir à sa quarante-troisième session, dit que ce droit est un droit fondamental qui ne peut pas être considéré indépendamment des autres droits de l'homme et au respect duquel tout Etat démocratique se doit de veiller. Or selon des indicateurs établis par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, plus de 100 millions de personnes vivent dans le dénuement le plus complet en matière de logement, et plus d'un milliard de personnes sont logées dans des conditions effroyables, au péril de leur santé, de leur sécurité et de leur dignité. M. Sachar constate que les causes les plus évidentes de la crise internationale du logement actuelle sont au nombre de douze :

a) Les échecs des pouvoirs publics et des politiques de développement : aux Etats-Unis par exemple, moins de 10 % des locataires sont couverts par une forme ou une autre de législation interdisant les expulsions sans raison valable et, au Royaume-Uni, plus de 4 millions de logements sont officiellement considérés comme étant insalubres, humides, surpeuplés ou nécessitant de gros travaux de réparation;

b) La discrimination en matière de logement, dont sont surtout victimes les minorités ethniques, les travailleurs migrants, les réfugiés, les minorités sexuelles, les sans terre, les communautés autochtones, les chômeurs, les personnes âgées, les malades et les ex-délinquants;

c) L'hygiène du milieu - catastrophes et logements : d'après l'OMS, un logement inadéquat est invariablement associé à des taux plus élevés de mortalité et de morbidité;

d) La rétention d'informations capitales : le déni du "droit de savoir" peut avoir des conséquences dramatiques, comme ce fut le cas à Bhopal (Inde) où les résidents étaient loin de se douter des risques qu'ils couraient;

e) L'exploitation dans le domaine du logement : on a tenté dans bon nombre de pays de lutter contre ce phénomène notamment en limitant les hausses des loyers et en prévoyant une sécurité de jouissance protégeant contre les expulsions et la protection de la vie privée;

f) La spéculation et la conception marchande du logement : lorsque des millions de personnes parviennent difficilement à satisfaire des besoins aussi vitaux que la nourriture et le transport, c'est manquer de jugement que de continuer à privilégier le règlement des problèmes de logements par le marché;

g) Les expulsions forcées;

h) Les conflits armés : la crise durable du logement produite par les guerres mérite d'être spécialement examinée dans les rapports ultérieurs;

i) La criminalisation du logement : l'incapacité des pouvoirs publics à assurer à tous un logement convenable contraint les populations à se tourner vers le secteur "illégal" du logement. Les systèmes juridiques qui font que les gens ne peuvent survivre qu'en se mettant hors la loi laissent manifestement à désirer;

j) Les programmes d'ajustement structurel et la dette : les programmes d'ajustement structurel et l'endettement ont des répercussions souvent graves sur les conditions de vie et de logement, comme l'a souligné notamment l'organisation indienne "National Campaign For Housing Rights" dans une étude récente;

k) La pauvreté et le dénuement : lorsque la vie est une lutte de tous les jours pour gagner suffisamment d'argent pour nourrir sa famille, l'aspiration à un lieu où vivre en sécurité et dans la dignité demeure un rêve inaccessible. On peut alors se demander s'il est moralement raisonnable que la jouissance des droits de l'homme soit fonction de la situation sociale ou du revenu lorsque ces droits sont supposés découler de la qualité d'être humain et non des moyens financiers;

1) Les sans-abri, un phénomène qui se perpétue : les sans-abri sont les victimes de l'incapacité des pouvoirs publics à protéger le droit au logement, les victimes de lois et de politiques qui penchent en faveur de groupes déjà favorisés, au détriment de ceux qui ont eu moins de chance.

14. Abordant à présent la question du contenu et de la nature du droit à un logement convenable, M. Sachar cite la stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 qu'ont adoptée les Nations Unies, selon laquelle un logement convenable signifie : "... suffisamment d'intimité, suffisamment d'espace, une bonne sécurité, un éclairage et une aération convenables, des infrastructures de base adéquates, et un endroit bien situé par rapport au lieu de travail et aux services essentiels - tout cela pour un coût raisonnable".

15. Pour ce qui est du fondement juridique du droit au logement, M. Sachar constate que ce droit apparaît expressément dans de nombreux textes, tant nationaux qu'internationaux. Il évoque également le lien qui existe entre le droit au logement et d'autres droits, notamment le droit au respect de la vie privée, le droit à la sécurité de la personne, le droit à la liberté de mouvement, le droit au choix du lieu de résidence, le droit à l'égalité de traitement, le droit à une vie dont soit absente la discrimination raciale et le droit à la vie tout court. Il note à ce propos qu'en Inde le droit au respect de la vie privée n'existe pas en tant que tel, mais que le droit à la vie et à la liberté est un droit reconnu qui, on peut le supposer, inclut le premier.

16. En ce qui concerne les organes créés par traité, c'est le Comité des droits économiques, sociaux et culturels qui a le plus oeuvré pour promouvoir et clarifier la notion de droit à un logement convenable, lui consacrant à ses sessions une partie non négligeable du débat général; adoptant à sa sixième session l'observation No 4 portant spécifiquement sur ce droit et, d'une manière générale, appliquant des méthodes d'enquête permettant d'examiner dans quelle mesure les Etats parties appliquent ce droit.

17. M. Sachar estime qu'il importe de clarifier les obligations des gouvernements en matière de droit au logement, suggérant que les rapports à venir sur la question traitent de points qui permettraient cette clarification, et aussi de s'interroger sur les mesures précises que les Etats parties au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels pourraient prendre en application des articles 2.1 et 11.1, sur la meilleure manière d'énoncer les obligations des Etats en la matière ou encore sur les obligations externes des Etats parties au Pacte à l'égard de la communauté internationale. Il fait observer que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a reconnu qu'il pouvait y avoir violation du droit à un logement convenable et qu'une expulsion, par exemple, pouvait constituer un acte incompatible avec ce droit. Les travaux de M. Türk (E/CN.4/Sub.2/1992/16) ont permis à M. Sachar de mieux cerner les avantages et les limites des indicateurs utilisés pour mesurer le respect des obligations. M. Sachar estime que les couches pauvres de la population sont régulièrement oubliées dans les statistiques, dans les pays du Nord comme du Sud. Il serait donc intéressant de mieux connaître les indicateurs se rapportant au droit au logement qui sont actuellement disponibles, et de voir s'il serait possible d'élaborer un indicateur mixte applicable au plan mondial qui permette de mesurer avec précision l'évolution et la satisfaction des obligations liées au droit au logement et si d'autres initiatives ont été prises pour la mise au point

de nouveaux indicateurs applicables en la matière. M. Sachar, conscient que son document de travail ne peut répondre aux questions de tous, attend avec intérêt les observations critiques des autres membres de la Sous-Commission.

18. Le PRESIDENT donne la parole au Représentant permanent des Etats-Unis.

19. M. ABRAM (Représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève), évoquant une fois de plus devant la Sous-Commission la question des droits économiques, sociaux et culturels, dit que s'il continue de penser que leur réalisation n'est possible qu'une fois intégralement réalisés les droits civils et politiques, il a néanmoins entamé une longue réflexion sur ces concepts à l'occasion, en particulier, d'une correspondance avec le philosophe britannique Sir Isaiah Berlin, qui s'intéresse beaucoup aux questions des droits et des libertés. M. Abram souhaite faire part de sa réflexion - et des craintes dont elle s'accompagne.

20. Pour illustrer ses propos, il utilisera l'image d'un ours qui, à l'instar de l'homme, a des besoins : il lui faut manger et boire, il lui faut dormir, il lui faut un logement. La comparaison s'arrête là car l'homme, contrairement à l'ours, ne saurait se contenter de satisfaire ces seuls besoins économiques, doté comme il l'est d'une intelligence, d'une conscience, d'une affectivité. Le désir de s'exprimer le distingue de l'ours et c'est de ce désir que procède la notion de droits de l'homme - qui sont les droits civils et politiques. M. Abram estime que ces droits inaliénables de l'homme sont la condition sine qua non d'une société qui se veut libre; une fois ces droits devenus réalité, la notion de besoins économiques et sociaux, que d'aucuns qualifient de "droits", s'ensuit naturellement. M. Abram est convaincu qu'il existe une relation entre liberté et progrès économique. La liberté engendre la créativité et l'esprit d'entreprise qui, à leur tour, permettent le progrès économique, alors que la répression est souvent synonyme de stagnation. Il suffit de comparer, par exemple, la Corée du Sud et la Corée du Nord ou l'Allemagne de l'Ouest et l'Allemagne de l'Est (avant leur unification).

21. M. Abram rend hommage à M. Antoine Blanca, Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme, pour l'esprit constructif dans lequel il envisage les relations entre droits de l'homme, démocratie et développement. Dans ce contexte, il s'interroge sur le contenu véritable de la notion de "droits", faisant remarquer que l'on a trop souvent tendance à ériger en droit quelque chose qui est de notre intérêt. Cette tendance, transposée au sein de l'Organisation des Nations Unies, n'est pas sans danger, car elle ouvre la voie à une prolifération de nouveaux "droits", à tel point que la notion même de "droits" risque de se trouver fortement diluée.

22. M. Abram évoque les immenses progrès qui ont marqué la lutte pour les droits de l'homme depuis un demi-siècle. Il rappelle toute l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme et fait valoir que la plupart des Etats se sont engagés à mettre en oeuvre le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il se plaît à ce propos à signaler que les Etats-Unis ont ratifié le Pacte en 1992. Les normes régissant la protection et la promotion des droits de l'homme telles qu'envisagées par la Charte des Nations Unies ont été consignées dans des instruments internationaux et il faudrait maintenant que les nations du monde s'efforcent de les mettre en oeuvre. M. Abram se félicite que de moins en moins de pays prétendent que les violations des droits de l'homme qui se commettent sur leur territoire

relèvent exclusivement de leur politique intérieure; c'est bien là reconnaître l'universalité des droits de l'homme. Il convient avec M. Blanca qu'on ne saurait prétexter du défaut de développement économique pour justifier les violations de ces droits. Il voit dans la fin de la guerre froide et les disparitions des tensions entre Est et Ouest un élément prometteur pour le respect des droits de l'homme. Cette évolution devrait à elle seule permettre aux peuples de mieux se comprendre et aux nations de se rapprocher en vue de réaliser les objectifs de l'ONU dans le domaine de la sécurité collective et du respect universel des droits de l'homme.

23. Il serait plus que dommage que tout cet acquis se désagrège. M. Abram dit avoir représenté son pays à la dernière Conférence sur les droits de l'homme, qui s'était tenue à Téhéran 25 ans auparavant et où l'on s'était peut-être un peu trop gargarisé de paroles. M. Abram fait davantage confiance à la Conférence suivante, qui se tiendra dans un avenir très proche, y voyant l'occasion de célébrer les progrès réalisés dans le domaine considéré tout au long du XXème siècle. Cette conférence devrait également être l'occasion d'élaborer des méthodes pour assurer plus largement encore la mise en oeuvre des pactes et normes déjà adoptés.

24. M. Abram revient sur l'idée qu'il faut se garder de diluer le concept de droits en multipliant les droits à l'infini, estimant par exemple, que si l'on ajoute un droit au développement, la portée du droit à la liberté d'expression s'en trouvera diminuée. De même, si les droits sont "particularisés", régionalisés, pour accommoder les différents groupements culturels, ethniques ou religieux, l'universalité des droits de l'homme en souffrira et les Nations Unies risqueraient alors de devenir nations désunies.

25. M. Abram rappelle enfin que la Commission des droits de l'homme s'est réunie la semaine précédente en session extraordinaire pour déplorer les atrocités commises dans l'ex-Yougoslavie, témoignant ainsi qu'il existe un terrain d'accord sur ce que constituent les droits et libertés fondamentales. La Conférence mondiale sera l'occasion de consolider les réalisations de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine considéré, et d'honorer la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui témoigne de valeurs universelles et intemporelles.

26. M. EIDE souhaite faire quelques observations à propos de l'intervention de M. Abram. En premier lieu, il n'est pas tout à fait sûr de comprendre ce qu'entend M. Abram par "nouveaux" droits qu'il faudrait se garder d'ajouter à ceux déjà reconnus, car, rappelle M. Eide, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les pactes mentionnent nommément les droits économiques, qui n'ont donc rien de neuf. En 1947, au moment où a été élaborée la Déclaration universelle des droits de l'homme, le chef de la délégation des Etats-Unis, qui présidait les débats, était tout à fait favorable à l'idée d'inclure les droits économiques, allant jusqu'à affirmer "qu'un homme dans le besoin n'est pas un homme libre". M. Eide souscrit pleinement à cette assertion.

27. Tout en partageant à bien des égards le point de vue de M. Abram, en particulier celui-ci affirme qu'on ne saurait invoquer le défaut de développement pour justifier les violations des droits de l'homme, il estime qu'il est tout aussi important de reconnaître qu'on ne saurait invoquer

la libre entreprise pour justifier le déni de droits économiques. Si la libre entreprise a ses mérites et peut en effet libérer des énergies, elle ne saurait résoudre tous les problèmes, car certains savent trop bien user de leur pouvoir pour servir leurs propres intérêts, sans se soucier des autres, qui, plus faibles, peuvent se retrouver sans toit, sans rien à manger, sans rien, y compris dans les pays où règne la libre entreprise. Par conséquent, insiste M. Eide, il importe que les sociétés démocratiques sachent réaliser le nécessaire équilibre entre la liberté individuelle et la solidarité envers tous. Les droits et libertés forment un tout non hiérarchisé et l'on ne saurait donc impunément méconnaître les droits économiques et sociaux.

28. M. HATANO félicite M. Türk du remarquable travail qu'il a accompli en établissant son rapport final sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/Sub.2/1992/16), et dit avoir été très frappé par la rigueur de son analyse. M. Hatano a trouvé particulièrement stimulantes certaines rubriques, celles en particulier intitulées "Conceptions erronées du rôle de l'Etat", "Croissance économique considérée comme une panacée", "Perception erronée du développement", "Création de normes ou de nouvelles possibilités". Il s'arrête au paragraphe 78 du rapport, consacré à la répartition du revenu, déplorant avec M. Türk l'injustice de cette répartition. Cependant, il s'interroge sur ce qui pourrait être une répartition idéale des revenus se demandant si celle-ci peut être autre chose qu'une illusion. A quel moment peut-on parler de l'équité de la répartition des revenus ? Lorsque les 20 % les plus riches possèdent moins de 40 % des richesses totales ? Lorsque l'on garantit aux 20 % les plus pauvres plus du 10 % du PNB ? M. Hatano s'interroge également sur la nature des richesses aux mains des 20 % les plus riches et pense qu'il faut distinguer entre la richesse héritée (par exemple la richesse foncière) et la richesse qui est le fruit du travail, que celui-ci soit manuel ou intellectuel. On peut supposer que les incidences sociales de ces deux formes de richesse seront très différentes et que plus les pauvres auront des possibilités de s'enrichir, plus on admettra facilement qu'un pourcentage élevé des revenus aille aux plus riches.

29. M. VERGNE SABOIA dit, tout d'abord, à propos de l'intervention de M. Abram, qu'il souscrit pleinement aux observations de M. Eide selon lesquelles les droits économiques, sociaux et culturels ne sont nullement des droits nouveaux mais s'inscrivent au coeur même des normes relatives aux droits de l'homme élaborées par l'Organisation des Nations Unies. Il convient cependant avec M. Abram qu'on ne saurait invoquer les particularismes, culturels ou autres, pour s'abstenir de respecter le caractère universel des droits de l'homme.

30. De manière générale, M. Vergne Saboia estime que le débat sur les différentes catégories de droits de l'homme a été masqué par le conflit idéologique qui a divisé le monde pendant plusieurs dizaines d'années, chaque partie s'efforçant de promouvoir, à des fins politiciennes, un volet des droits de l'homme aux dépens de l'autre. Il rend hommage à M. Türk, Rapporteur spécial, qui a souligné la nécessité de considérer les droits de l'homme comme un tout s'articulant autour de la notion de dignité humaine. Pour que cette notion puisse se concrétiser, chacun doit pouvoir jouir de ses droits civils et politiques, mais aussi de ses droits économiques, sociaux et culturels. Pour que ces derniers deviennent réalité, il faut que la communauté internationale - Etats et particuliers - s'engage à fond.

31. Or, la grande majorité de l'humanité est privée de sa dignité, vivant comme elle le fait dans des conditions qui sont une négation des droits économiques, sociaux et culturels. S'il est généralement admis que la démocratie constitue le système politique le mieux adapté à la réalisation des droits de l'homme, il est évident, pense M. Vergne Saboia, que les droits économiques, sociaux et culturels ont pris du retard et doivent devenir prioritaires. Les institutions financières internationales et les gouvernements prônent l'ajustement structurel, qui serait une condition indispensable pour la reprise et la stabilité économiques. Si cela est partiellement vrai, il est inconcevable d'imposer un ajustement structurel au prix d'une nouvelle détérioration du sort de ceux qui vivent déjà en deçà de normes minimales. M. Vergne Saboia met en garde contre ces mesures qui ne sauraient aboutir s'il n'est pas tenu compte des secteurs les plus démunis et les plus vulnérables de la société. Les institutions financières internationales doivent donc collaborer de plus près avec les organes de défense des droits de l'homme pour préserver la dignité humaine et tenir compte de critères sociaux dans leurs programmes d'ajustement structurel.

32. Les conditions créées par la nécessité d'assumer le service de la dette réduisent d'autant les ressources que les pays en développement peuvent affecter aux programmes sociaux, et restreignent la maîtrise qu'ont les Etats sur leur propre processus économique. A ce compte, les pays les moins développés ne sont plus en mesure de fixer leurs propres priorités et d'exercer un élément essentiel de leur droit à l'autodétermination. Il devient alors dérisoire de promouvoir l'exercice de droits politiques si les décisions qui touchent aux intérêts les plus fondamentaux des peuples leur échappent.

33. L'inégalité de la répartition du revenu est aussi un obstacle important à la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Or, l'écart entre les pauvres et les riches ne cesse de se creuser tant à l'intérieur des Etats qu'entre les nations. Même dans les pays riches, certains groupes de la population vivent en deçà du seuil de pauvreté. La diminution du rôle de l'Etat, en particulier dans le domaine économique, a en fait des effets négatifs sur l'exercice de ces droits dans de nombreux pays, surtout dans les pays en développement, et l'Etat ne doit pas par conséquent renoncer à son rôle moteur dans la promotion d'un développement équilibré, socialement équitable et durable. M. Vergne Saboia note, dans ses conclusions, que le Rapporteur spécial souligne la nécessité d'adopter à l'égard de l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels une démarche unifiée, sensible et humaine et aussi le paradoxe qui veut que les capacités humaines et techniques et les ressources disponibles n'aient jamais été mieux à même qu'elles ne le sont présentement de garantir la mise en oeuvre de ces droits (par. 134). Il note également que le Rapporteur spécial a formulé diverses recommandations sur l'action que doivent entreprendre les organes qui s'occupent des droits de l'homme et d'autres institutions internationales pour parvenir au but recherché et approuve en particulier la suggestion tendant à ce que la Sous-Commission continue à désigner des rapporteurs spéciaux chargés d'étudier différents aspects des droits économiques, sociaux et culturels et à ce que la Commission des droits de l'homme envisage également de désigner des rapporteurs thématiques sur cette catégorie de droits. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme devrait accorder l'attention voulue à la question de leur mise en oeuvre y compris du droit au développement et aux moyens de renforcer la coopération internationale en vue d'atteindre les nobles objectifs fixés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

34. Le document de travail sur le droit à un logement convenable présenté par M. Sachar (E/CN.4/Sub.2/1992/15) est un bon exemple de la façon dont une approche intégrée et globale des questions relatives aux droits de l'homme peut mettre en lumière des problèmes concrets d'une grande importance pour les êtres humains. M. Sachar démontre le lien existant entre l'accès à un logement convenable et la jouissance de divers autres droits économiques et sociaux, et expose avec clarté les causes de la crise internationale du logement et le fondement juridique du droit au logement. Enfin, il précise de nombreux domaines qui appellent une étude plus approfondie justifiant, de l'avis de M. Vergne Saboia, la désignation d'un rapporteur spécial.

35. Mme CHAVEZ dit que la question de la répartition du revenu qui fait l'objet de la section C du chapitre II du rapport de M. Türk (E/CN.4/Sub.2/1992/16) est au coeur du débat politique aux Etats-Unis, en particulier en cette année électorale. Elle voudrait appeler à cet égard l'attention de M. Türk sur une étude réalisée par l'Urban Institute, fondation publique de recherche réputée libérale, sur la répartition du revenu à l'intérieur des Etats-Unis au cours des vingt dernières années, d'où il ressort que cette répartition s'est modifiée de façon étonnante dans la mesure où 20 % des Américains qui étaient en bas de l'échelle des revenus se retrouvent à présent tout en haut de celle-ci, tandis qu'un certain nombre des plus favorisés ont régressé dans une catégorie inférieure. Cela prouve que contrairement à ce que l'on pense souvent, la répartition du revenu n'est jamais fixée une fois pour toutes et qu'aux Etats-Unis, en tout cas, elle est extrêmement mobile. Il importe aussi de ne pas oublier que ce qui compte, c'est d'assurer des conditions de vie décentes à tous les membres de la société et qu'une société où la répartition du revenu est inégale mais où les besoins élémentaires de chacun sont satisfaits est préférable à une société où le revenu est réparti équitablement en ce sens que tout le monde y est également pauvre. Il faut se garder aussi de penser que l'intervention de l'Etat pour redistribuer la richesse nationale assurerait un meilleur niveau de vie à tous car l'expérience a montré que l'application d'une telle politique n'avait fait, dans de nombreux pays, qu'appauvrir davantage la population.

36. Mme Chavez reconnaît que, comme l'a dit M. Eide, le libre marché n'est pas la panacée à tous les maux économiques et sociaux. Elle rappelle à cet égard qu'Adam Smith, auteur de "Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations" et créateur de la notion de libre marché, a aussi écrit des livres sur des questions d'éthique. Le capitalisme doit être tempéré par la charité. Les pays riches ne doivent pas perdre de vue leur responsabilité à l'égard de ceux qui sont moins nantis et ont moins de chance qu'eux.

37. Mme FORERO UCROS met l'accent sur le fait que la démocratie est un facteur indispensable à un développement équitable et juste mais, qu'inversement, le développement économique et la participation de tous les groupes de la société à ses bienfaits sont aussi des éléments essentiels de la démocratie. Une démocratie qui ne respecte pas les libertés fondamentales n'est assurément pas une démocratie, mais une démocratie qui ne fait rien pour assurer la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels est une démocratie fragile, qui n'a, en fait, de démocratie que le nom. Il faut donc renforcer la démocratie dans le monde en établissant des mécanismes de coopération et en élaborant des politiques visant à promouvoir le développement des pays du tiers monde.

38. Un grand nombre de pays, notamment la majorité des pays latino-américains, sont favorables à l'ouverture et à l'internationalisation de leur économie et à la mise en oeuvre d'un processus d'intégration qui leur permette d'élargir leur marché. Pourtant, ils ont adopté une politique d'ajustement structurel et de réduction du rôle de l'Etat dans l'économie qui a pour effet d'aggraver encore la situation des groupes les moins favorisés de la population. Comme le suggère le Rapporteur spécial, les Etats devraient modifier la structure de leurs dépenses publiques en consacrant une partie de leur revenu national aux besoins humains prioritaires, prendre des mesures concrètes pour réduire l'inégalité des revenus, promouvoir la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et éliminer la pauvreté, et veiller à ce que les groupes socialement défavorisés ne souffrent pas trop des mesures d'ajustement économique.

39. Au niveau mondial, il faudrait que la communauté internationale prenne conscience de la nécessité d'aider les pays en développement en supprimant notamment les restrictions aux échanges qui compromettent l'ouverture économique et la démocratisation qui se font jour dans ces pays. Les institutions financières internationales devraient en particulier prêter attention dans le cadre des politiques d'ajustement aux moyens de réduire les inégalités dans la répartition du revenu entre les pays et Mme Forero Ucros approuve à cet égard la proposition tendant à ce que le FMI, la Banque mondiale et la Commission des droits de l'homme organisent de concert un séminaire d'experts sur le rôle des institutions financières dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Il est indispensable également de comprendre que l'instauration et le maintien de la démocratie dans le monde exigent que les Etats aussi bien que les institutions financières internationales, appliquent des politiques qui prennent en compte les problèmes sociaux. La démocratie est en train de réapparaître avec beaucoup de difficultés un peu partout dans le monde, mais elle ne pourra s'installer véritablement sans justice sociale et sans développement. C'est une vérité que nul ne peut ignorer dans le contexte de la réalisation des droits de l'homme interdépendants formant un tout indissociable. Il conviendrait que cette question soit examinée par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme dans l'optique globale adoptée par le Rapporteur spécial.

40. M. Chernichenko prend la présidence.

41. M. GUISSÉ apprécie la réflexion menée par M. Türk sur le renforcement des relations de la Banque mondiale et du FMI avec les organes de l'ONU qui s'occupent des droits de l'homme et les pays du tiers monde endettés. Les politiques d'ajustement structurel appliquées dans ces pays ont souvent abouti à une aggravation de la situation des populations, en portant atteinte à tous leurs droits économiques, sociaux et culturels. Le remboursement de la dette extérieure se fait souvent au détriment de la satisfaction des besoins humains immédiats et il conviendrait donc d'examiner les moyens d'assurer la réalisation de ces droits. L'intégration économique de ces pays, qui suppose une mise en commun et une gestion saine de tous les moyens des Etats visés, pourrait être une solution et l'expérience acquise par les pays européens au sein de la CEE pourrait être utile à cet égard.

42. Revenant sur l'intervention du représentant des Etats-Unis, M. Guissé réaffirme, comme l'a déjà fait M. Eide, que les droits économiques, sociaux et culturels sont, au même titre que les droits civils et politiques, inhérents à la personne humaine. Le fait que ces deux catégories de droits font l'objet de deux pactes différents ne signifie pas qu'il faille établir une hiérarchie entre eux. L'élaboration de deux instruments ne visait qu'à établir des moyens différents pour leur mise en oeuvre. Les droits économiques, sociaux et culturels, faut-il le rappeler, sont tout aussi, sinon plus, importants que les droits civils et politiques et leur exercice doit être garanti de la même façon. En conclusion, M. Guissé réitère sa proposition d'examiner la question de l'intégration économique en tant que moyen de réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

43. M. SACHAR regrette que le représentant des Etats-Unis ait cru bon de rouvrir le débat sur la suprématie de l'une ou l'autre catégorie de droits. Certes, il est admis qu'il y a un lien entre l'exercice des droits politiques et la revendication des droits économiques mais son approche rappelle à M. Sachar une réflexion d'Anatole France qui avait dit un jour sarcastiquement que riches et pauvres avaient également le droit de dormir sous les ponts. L'homme est sans nul doute un animal pensant, mais comment pourrait-il penser s'il ne dispose pas de moyens élémentaires de subsistance, c'est-à-dire s'il se voit dénier ses droits économiques ? Si les vues de M. Abram l'emportaient, les pays riches et développés seraient alors libres, au nom de l'économie de marché, d'exploiter les pays moins avancés. Les droits de l'homme ne peuvent avoir de sens que dans le cadre d'un ordre mondial fondé sur la fraternité et la compassion, un ordre mondial à visage humain. On ne saurait négliger le problème de la pauvreté et de la répartition inégale des revenus dans une société sous prétexte que le droit au développement ne ferait pas partie des droits de l'homme. Le respect de leurs droits civils et politiques ne suffit pas à assurer le bonheur des peuples. Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme sont énoncés non seulement des droits civils et politiques tels que le droit à la vie (art. 3) ou à la liberté de pensée (art. 18), mais aussi des droits économiques et sociaux tels que le droit au travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage (art. 23) et le droit à un niveau de vie suffisant, y compris au logement (art. 25). M. Sachar ne comprend pas ceux qui voudraient enfermer les droits civils et politiques dans un compartiment étanche dont seraient exclus tous les droits économiques, sociaux et culturels et notamment le droit au développement qui est un droit fondamental de l'homme au même titre que tous les autres.

44. M. MAXIM félicite M. Türk pour son excellent rapport sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/Sub.2/1992/SR.16), regrettant qu'il s'agisse d'un rapport final car, à son avis, cette question devrait être inscrite en permanence à l'ordre du jour de la Sous-Commission. Il est incontestable que tous les droits de l'homme sont indivisibles et que toute tentative pour établir une hiérarchie entre eux est vaine. Il est naturellement plus facile de proclamer des droits que d'en assurer l'exercice mais une démocratie fondée sur la pauvreté n'est pas une véritable démocratie. Or, la pauvreté ne cesse d'augmenter dans le monde actuel, ce qui n'augure rien de bon pour elle car c'est dans les pays pauvres que s'imposent les régimes totalitaires. En Roumanie, par exemple, on s'efforce depuis la révolution de 1989, d'instaurer un Etat de droit mais ces efforts se heurtent

à des difficultés économiques et sociales considérables si bien que le peuple roumain, qui ne voit pas sa situation s'améliorer, commence à perdre ses illusions et montre de plus en plus de réticence à participer à l'édification de cet Etat de droit. On voudrait lui faire croire également que l'aide internationale résoudra tous ses problèmes alors qu'il est évident qu'un effort national est nécessaire et que rien ne pourra le remplacer. Ce n'est pas ainsi qu'on améliorera les conditions de vie des peuples qui connaissent actuellement des difficultés. Des mesures sociales sont indispensables et le FMI et toutes les autres institutions financières internationales devraient faire une plus grande place dans leurs programmes aux aspects sociaux de l'ajustement. En conclusion, M. Maxim réitère l'importance que revêt une approche globale des droits de l'homme et insiste donc sur la nécessité de maintenir l'étude de cette question à l'ordre du jour de la Sous-Commission.

45. M. Alfonso Martínez prend la présidence.

46. M. BOSSUYT ne s'associe pas au discours général qui, depuis assez longtemps déjà, nie toute différence entre droits économiques, sociaux et culturels et droits civils et politiques, de crainte d'établir une hiérarchie entre les deux catégories de droits. Il estime lui aussi qu'aucune de ces deux catégories n'a de priorité sur l'autre, mais il se refuse à les traiter comme un tout car elles sont juridiquement très différentes; ce sont en effet des mécanismes juridiques différents qui interviennent pour assurer leur protection.

47. Dans un cas, celui des droits civils et politiques, le devoir de l'Etat est essentiellement un devoir d'abstention; il lui est interdit de priver arbitrairement quiconque de sa vie, de ses libertés fondamentales et de ses autres droits reconnus, droit qu'un bon système judiciaire doit être en mesure de faire respecter. Dans l'autre, celui des droits économiques, sociaux et culturels, l'Etat doit, au contraire, faire l'effort d'intervenir. Il le fait, par exemple, en versant des prestations, qui sont parfois coûteuses, qui dépendent nécessairement de ses ressources et le forcent à des choix. C'est alors le pouvoir législatif, et non le pouvoir judiciaire, qui intervient et assure l'exercice de droits tels que le droit à un logement convenable, le droit à la santé, le droit à l'éducation, etc.

48. La question des différents moyens juridiques pour chaque catégorie de droits prend là toute sa pertinence. En effet, lorsque, par exemple, les normes du droit international sont incorporées dans le droit interne et qu'elles priment sur celui-ci, l'engagement pris par l'Etat a une très grande portée car le juge national peut se référer directement aux normes internationales, et ce sous contrôle d'un juge international. On voit mal dans le cas des droits économiques, sociaux et culturels, comment un tel système pourrait fonctionner, car ce n'est pas aux juges - internationaux ou nationaux - qu'il appartient de définir ce qu'est un logement convenable et à quel prix il doit être mis à la disposition de chacun. Il faut donc, plutôt que de définir les droits économiques, sociaux et culturels des individus, préciser les obligations des Etats à cet égard. Cela ne peut se faire par la voie judiciaire mais par la voie législative, aux plans national et, éventuellement, international. La protection de ces droits passe, en fait, par une bonne politique économique et sociale.

49. Mme DURAN (Fond monétaire international) constate que l'objectif commun, parvenir à une croissance durable afin d'améliorer la qualité de la vie, exige des décisions difficiles à mettre en oeuvre et que des malentendus fondamentaux sont nés du fait que le désir de trouver des solutions plus douces s'est heurté à la dure réalité. Dans son rapport final, le Rapporteur spécial a fondé certains de ses arguments sur de tels malentendus qu'il convient de dissiper. Ce n'est pas par hasard que tant de pays reconnaissent que leur économie souffre d'obstacles structurels qui freinent le type de croissance - croissance qualitative - recherché qui est fondé sur la production de biens et de services propres à améliorer la qualité de la vie. Cette croissance tout à la fois satisfait les besoins fondamentaux et donne la marge supplémentaire qui permet de dépasser le simple niveau de subsistance. Il ne suffit donc pas que le bilan de la comptabilité nationale soit positif, ce qui importe, c'est la structure de cette croissance. Lorsqu'elle n'est pas adéquate, elle doit être ajustée. Bien des pays riches ne sont guère attentifs à leurs propres carences en la matière; cela veut seulement dire qu'ils ont une marge d'appauvrissement plus grande. L'expérience montre que suivre leur exemple conduit à gaspiller des ressources et rater des occasions qu'il est difficile de retrouver. C'est pourquoi le FMI estime très inquiétant que le Rapporteur spécial ait préconisé la recherche de solutions de rechange viables à l'ajustement. L'ajustement n'est pas facultatif. Il peut soit être forcé ou mis en oeuvre au hasard, soit procéder d'une stratégie d'ajustement optimal, mais il doit être.

50. C'est ce que démontre la difficile période économique de la fin des années 70 et du début des années 80. La dégradation des résultats économiques de nombreux pays en 1980 a été provoquée par les excès inflationnistes, extérieurs et intérieurs, de la période précédente. Dans beaucoup de pays, les rigidités structurelles et des politiques économiques inappropriées ont aggravé les problèmes créés par le climat extérieur défavorable et l'on a souvent cherché alors des solutions de rechange à l'ajustement. Ainsi, bien des pays ont tenté de stimuler la demande intérieure en accroissant les dépenses de l'Etat grâce à d'importants emprunts extérieurs, alors que les recettes stagnaient ou diminuaient, et en imposant des restrictions encore plus rigoureuses aux importations, alors que la répartition des ressources était déjà inefficace; bref, ils ont aggravé les résultats des rigidités structurelles plutôt qu'ils n'ont cherché à les corriger. Les déséquilibres budgétaires se sont accentués, l'inflation s'est accélérée, la croissance a fléchi et la dette extérieure est montée en flèche. Mme Duran souligne que rien de tel ne s'est produit dans les pays qui avaient préféré encourager l'épargne et l'investissement à un endettement massif, comme plusieurs pays d'Asie qui, ayant appliqué une politique d'ajustement vigoureuse, ont pu maintenir leur taux de croissance entre 7 et 9 %, ni dans les nombreux pays ailleurs dans le monde qui ont procédé, ces dernières années, à des réformes.

51. D'autres observateurs que ceux que cite le Rapporteur spécial confirment qu'une bonne politique d'ajustement n'accroît pas nécessairement la pauvreté et qu'elle est d'autant moins pénible qu'elle est appliquée à temps. Ce fait est totalement masqué par la tendance à imputer aux politiques d'ajustement les difficultés économiques manifestes que connaissent encore les pays qui les mettent en oeuvre. On oublie souvent qu'il en coûte davantage, notamment aux populations les plus vulnérables, d'appliquer des politiques au hasard que de subir les effets d'une stratégie appropriée. S'agissant, par exemple, de l'inflation, il est facile de voir qu'en réduisant le gaspillage des rares

ressources, on produira des "effets de manque" visibles. Cependant, ceux-ci peuvent être corrigés, notamment en ciblant le revenu. Ce qui est absolument certain, c'est que la politique de la passivité conduira à la montée en flèche de l'inflation, qui atteindra les pauvres de plein fouet. De même, comme Mme Duran l'a dit l'année précédente, une fois bien établi que l'ajustement structurel a essentiellement pour objectif de lever les obstacles à la ressource la plus précieuse, à savoir l'ingéniosité humaine, on ne peut que souscrire à l'idée d'un ajustement structurel ordonné. On se plaint régulièrement que les stratégies d'ajustement structurel, et donc les programmes subventionnés par le Fonds, soient exactement les mêmes d'un pays à l'autre, c'est avoir à la fois une vision superficielle de ces stratégies et une mauvaise compréhension des raisons qui les sous-tendent. Bien sûr, lorsque les erreurs commises dans différents pays sont à peu près les mêmes, les corrections paraîtront analogues dans leur structure générale. Dans le détail, ces politiques sont en fait fort diverses, car elles tiennent compte tant des besoins d'ajustement que des capacités de l'économie et de la société de chaque pays.

52. Mme Duran ne nie pas que des erreurs aient été commises, mais l'expérience permet de les corriger. Désormais l'accent est mis sur les aspects sociaux de l'ajustement et l'on prévoit de plus en plus souvent des filets de sécurité à des coûts abordables. Cependant, précise-t-elle, de tels filets ne sont pas conçus pour apporter un appui définitif. De plus, il faut que, comme les dépenses publiques dans leur ensemble, ils soient financièrement supportables. Des dépenses publiques mal gérées, avec des dépenses militaires excessives ou des droits acquis trop protégés, bloquent la croissance dans les domaines qui améliorent la qualité de la vie, c'est pourquoi l'élagage des dépenses publiques fait souvent partie du processus d'ajustement. Cet élagage doit se doubler d'une modification des mécanismes de transfert des ressources, de façon que ces transferts soient mieux ciblés, que la réduction des dépenses publiques ne touche pas les services sociaux importants, et que les ressources ainsi réduites soient utilisées de façon plus efficace. Au Chili, contrairement à ce que dit le Rapporteur spécial, il y a eu une amélioration notable des normes nutritionnelles malgré la réduction des dépenses de santé. Les mesures d'ajustement prévues comportent donc, à un degré ou à un autre, une nouvelle répartition des dépenses.

53. Pour Mme Duran, le Fonds n'a pas à jouer un rôle central dans la redistribution du revenu, ne serait-ce que parce que cette question appelle des décisions que les gouvernements doivent prendre souverainement. C'est à eux qu'il appartient de voir au-delà du programme d'ajustement lorsqu'ils s'efforcent d'assurer une répartition plus équitable des ressources. Il est, en tout état de cause, très difficile de décider jusqu'à quel point on peut aider les pays à mettre en place leurs politiques sociales sans leur imposer des normes de l'extérieur. Le Rapporteur spécial le montre bien lorsque, d'une part, il souligne la perte de souveraineté qu'impliquent des politiques d'intégration plus complète dans la communauté internationale, et, d'autre part, il s'inquiète d'une marginalisation possible et demande à des organismes extérieurs de mettre au point et d'imposer des normes assurant l'équité. Selon l'observatrice du FMI, l'équilibre entre les mesures nécessaires pour atteindre les principaux objectifs d'un programme d'ajustement et celles qui sont souhaitables pour aller encore au-delà est un bon indicateur de l'équilibre qu'il convient de maintenir également dans les conseils qui seront

donnés en matière d'orientations générales. Mme Duran rappelle à cet égard la distinction à faire entre les éléments d'un ensemble d'orientations conseillées par le Fonds et les critères de résultat. Ceux-ci ne sont que des bornes servant à mesurer le chemin parcouru vers un meilleur équilibre, ils ne décrivent pas l'état général du chemin. Les conseils du Fonds touchent donc de nombreux aspects d'une politique générale dans le cadre de laquelle pourront être enregistrés des progrès spécifiques, par exemple la limitation de la croissance de l'emploi dans les ministères non prioritaires ou la restructuration des subventions en matière d'alimentation, de logement, etc., de telle sorte que ces subventions bénéficient aux plus nécessiteux.

54. Le Rapporteur spécial a fait des recommandations concernant les conseils en matière d'orientations générales et la formulation des programmes dont certaines sont déjà appliquées dans les stratégies mises au point par les pays membres en collaboration avec le Fonds et la Banque mondiale. D'autres organismes des Nations Unies ont aussi un rôle à jouer, mais il appartient aux autorités des pays concernés de leur demander de leur prêter leur concours pour donner à leurs programmes d'ajustement une dimension sociale et sectorielle. Mme Duran souligne enfin que si l'aide publique au développement, qui est un complément essentiel de l'épargne intérieure dans le processus de développement, était plus généreuse, le Fonds serait mieux à même d'aider les pays à procéder à leur ajustement structurel. Des perspectives de paix facilitent indubitablement la libération des ressources nécessaires et, dans ce domaine aussi, les organismes des Nations Unies peuvent travailler de concert afin que les pays les plus pauvres puissent voir s'améliorer leur sort.

55. Mme SORSA (Banque mondiale) se félicite de la collaboration de la Banque mondiale avec le Rapporteur spécial qui a été fructueuse même si elle n'a pas définitivement éliminé certaines interprétations erronées des politiques de la Banque et même s'il subsiste encore quelques divergences de vue sur les moyens d'atteindre le but commun : la réduction de la pauvreté dans le monde. Parlant d'abord de la question du développement, Mme Sorsa dit qu'en tant qu'organisme de développement qui cherche à atténuer la pauvreté, la Banque mondiale est sensible au triste sort des millions d'habitants de la planète qui sont menacés ou atteints par la famine, bien qu'il n'entre pas dans son mandat de soulager des souffrances dues à la répression et à la guerre. Elle estime, pour sa part, que c'est un domaine où la protection des droits de l'homme et des minorités est directement liée au développement et que c'est seulement lorsque l'une et l'autre seront assurées que l'on pourra éviter les gouvernements pervertis et les massacres à l'origine de cette immense détresse.

56. La représentante de la Banque mondiale n'est cependant pas aussi pessimiste que le Rapporteur spécial. Des progrès ont été constatés, comme le doublement, depuis 25 ans, du revenu par habitant dans les pays les plus pauvres et le fait que les taux de mortalité infantile sont presque deux fois inférieurs à ce qu'ils étaient alors. La Banque mondiale est persuadée que le progrès économique, social et culturel est le fruit et de la croissance économique et de l'investissement dans les ressources humaines, qui est son complément. Cette croissance passe nécessairement pour nombre de pays par l'application de programmes d'ajustement structurel conçus pour corriger des déséquilibres macro-économiques et les distorsions micro-économiques ainsi que le renforcement des institutions trop faibles. La preuve en est que, dans bien des pays, les politiques introverties actuelles freinent la croissance,

favorisent certains groupes d'intérêt et se désintéressent des pauvres. Et seule la croissance rend possible l'investissement dans la mise en valeur des ressources humaines, deuxième pilier de la nouvelle stratégie adoptée par la Banque mondiale pour lutter contre la pauvreté.

57. Mme Sorsa admet que l'ajustement structurel est pénible, surtout pour les groupes pauvres et vulnérables, au début tout au moins. Mais depuis le milieu des années 80, la Banque et les gouvernements intéressés s'efforcent d'atténuer ces difficultés. Ainsi en Afrique, où a été introduit en 1988 un programme sur les dimensions sociales de l'ajustement. Ailleurs aussi, la plupart des programmes d'ajustement comportent désormais un élément de protection sociale. L'ajustement reste un processus extrêmement difficile et l'expérience apprend à la Banque et aux gouvernements qui sont ses clients à modifier les programmes en fonction des situations. Certains pays sont allés très vite, comme la Corée, l'Indonésie et la Thaïlande. Ceux qui étaient fortement endettés ont été plus lents, mais certains d'entre eux, comme le Chili, le Mexique ou le Ghana reprennent de la vitesse. Quant aux plus pauvres, où les faiblesses structurelles sont grandes et le secteur privé quasiment inexistant, le processus est particulièrement long. Dans les pays qui évoluent vite, les programmes sont maintenant axés sur des questions sectorielles, et la gestion efficace du développement, le rôle des femmes et l'environnement ont une plus grande place dans les programmes et dans les opérations de prêt de la Banque. Il est certain qu'une meilleure répartition du revenu aide aussi à la stabilité politique et à la durabilité des réformes. La Banque favorise les subventions ciblées qui toucheront plus sûrement les pauvres qu'un système général de soutien des prix.

58. S'agissant du rôle du gouvernement, contrairement à ce qu'écrit le Rapporteur spécial, la Banque ne trouve pas suspecte toute intervention gouvernementale dans l'économie, mais elle estime que le gouvernement et le marché doivent, chacun de son côté, remplir au mieux son rôle. L'expérience montre qu'un marché concurrentiel est le meilleur moyen d'organiser la production et la distribution des biens et des services. L'Etat, en revanche, a le devoir de réglementer le marché, d'investir dans l'infrastructure et d'offrir aux pauvres les services essentiels.

59. Il n'appartient pas à la Banque d'infléchir les processus politiques des pays clients ou de peser sur leur décision de faire un emprunt ou d'appliquer des politiques d'ajustement structurel. Il est d'ailleurs prouvé qu'une collaboration sans réticence du pays est la meilleure garantie de succès de l'ajustement. La Banque se préoccupe essentiellement de la gestion efficace du processus de développement, de la mise en place d'un cadre dans lequel les affaires aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé soient conduites dans la transparence et des responsabilités en matière de résultats économiques et financiers, qui doivent être bien définies, toutes conditions qui ne manqueront pas de contribuer au progrès économique, social et culturel de l'ensemble de la population.

60. M. ETCHART (Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples) dit que dans les pays où coexistent deux langues, tous les citoyens ne sont pas toujours égaux devant le droit à l'éducation. C'est le cas du pays basque, partie intégrante de l'Etat espagnol qui a ratifié le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Certes, dans les textes, le bilinguisme est garanti, mais dans les faits, l'inégalité est criante.

Le pourcentage d'étudiants de l'Université d'Euskadi qui suivent le cursus en basque, le pourcentage de cours effectivement donnés en basque et le pourcentage de professeurs bascophones y sont très faibles. Un plan a été proposé en 1988 pour établir un bilinguisme réel, mais il est resté lettre morte. L'avenir à moyen terme pour l'Université d'Euskadi est sombre. La Ligue internationale pour les droits et la liberté des peuples ne voit pas comment les 73 000 élèves du secondaire qui reçoivent un enseignement en basque pourront suivre une formation universitaire adaptée aux échéances de l'an 2000. Elle constate avec amertume que des sommes considérables sont consacrées à de grandes oeuvres de consommation culturelle au détriment des structures sociales et éducatives et que les participants au Sommet ibéro-américain de Madrid ont oublié l'idée émise à Guadalajara de constituer un patrimoine ibéro-américain dans le domaine des droits de l'homme, mais qu'ils ont confirmé celle de garantir une économie mondiale ouverte. Elle doute que le libéralisme sauvage soit la solution à la pauvreté dans laquelle vivent 180 millions de personnes, car un développement conforme à l'intérêt des peuples doit tenir compte de ses traditions et de ses modes de vie. Consciente de l'incidence des programmes d'ajustement structurel sur les programmes éducatifs et sociaux, la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples attire l'attention de la Sous-Commission sur la réalisation effective des droits économiques, sociaux et culturels.

La séance est levée à 13 h 10.
